



Rapport d'instruction

Dossier ADEME N°: 1328C0153

Dossier OEC/CTC N°: 13080

Maître d'ouvrage - raison sociale		SARL ANTONETTI	
<i>Adresse</i>		Zone Artisanale de Caldaniccia - 20167 Sarrola Carcopino	
<i>CODE NAF</i>			
<i>SIRET</i>		326 554 375 00039	
<i>Responsable Légal</i>		Jean-François ANTONETTI (Gérant)	
Opération		Rénovation des bureaux de la SARL Antonetti	
Lieu de réalisation		Sarrola Carcopino	
Date prévisionnelle de réalisation		2014	
CPER 2007-2013		ProDEME (ADEME/CTC)	
Dossier instruit par l'OEC dans le cadre du PO FEDER		non	
Dossier instruit par l'ADEME dans le cadre du Grenelle		non	
Instructeurs :			
ADEME : BOLLINI Virginie		OEC/CTC : PAOLI Marie-Dominique	
Gestionnaires :			
ADEME : ELORRIAGA Julie		OEC/CTC :	
ADEME		OEC / CTC	
Date de la demande	05/09/2013	Date de la demande	
Date de réception	13/09/2013	Date de réception de la demande	
Date d'accusé de réception	16/09/2013	Date AR du dossier complet	
Date du Comité de Gestion			

MAITRE D'OUVRAGE

Type de maître d'ouvrage	Privé
Dans le cas d'une entreprise, au sens communautaire du terme, l'entreprise est :	Petite
Financement	Autofinancement

CADRE DE L'OPERATION

Secteur	Concurrentiel
Dans le cadre d'une opération en secteur concurrentiel, réglementation applicable	Régime cadre exempté de notification X63/2008

MOTIVATIONS DES INSTRUCTEURS

ADEME	Cette opération s'inscrit dans la politique régionale de la CTC et dans la stratégie rénovation de l'ADEME. Le poids de la consommation énergétique des bâtiments en Corse est de 40 % des consommations totales.
CTC / OEC	La maîtrise de l'énergie est un objectif important du plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie de la CTC, et est en adéquation avec la fiche N°1 de la convention PRODEME, ce projet reçoit donc un avis favorable.

ANNEXE TECHNIQUE

Contexte :

La SARL Antonetti souhaite réaliser les travaux d'économies d'énergie de ses bureaux préconisés dans le diagnostic énergétique.

Lieu de réalisation :

Sarrola Carcopino

Description technique de l'opération :

Rénovation des bureaux de la SARL Antonetti situé à Sarrola Carcopino

Les travaux qui permettraient d'atteindre des économies de 40 % sur le projet de référence consistent essentiellement à :

- l'isolation du faux-plafond (40 cm d'isolant avec un $R=10$ sur une surface de 170 m²)
- l'isolation du toit (6 cm avec un $R=2,2$ sur une surface de 170 m²)
- le remplacement des menuiseries par des nouvelles avec un $U_w=1,5$ W/m².K, double vitrage Argon et stores
- l'isolation par l'intérieur des murs intérieurs (8 cm de PSE graphité avec un $R=4,46$ sur une surface de 50 m²)
- l'isolation par l'extérieur des murs extérieurs (14 cm d'isolant avec un $R=4,46$ sur une surface de 200 m²)
- le remplacement des convecteurs par une PAC performante réversible
- la mise en place d'un système de ventilation VMC simple flux hygroréglable
- la mise en place de gradateurs et de détecteur de présence

Le diagnostic énergétique conduit aux résultats suivants :

Cep projet : 70,28 kWhep/m²/an, Cepréf: 118,96 kWhep/m²/an et le Cepinitial: 361,81 kWhep/m²/an

donc le Cep projet est inférieur au seuil Cepréf - 40%

Poste	Caractéristiques de la Solution envisagée
Poste 1 - ISOLATION DE L'ENVELOPPE	
Menuiseries	Uw=1,5 W/m2.K, double vitrage Argon et stores
Isolation faux-plafond	40 cm d'isolant avec un R=10
Isolation du toit	6 cm d'isolant avec un R=2,2
Isolation par l'extérieur des murs extérieurs	14 cm d'isolant avec un R=4,46
Poste 2 - EQUIPEMENTS de chauffage, de ventilation et d'ECS	
Chauffage	PAC performante réversible
Ventilation	VMC simple flux hygroréglable
Gestion de l'éclairage artificiel	gradateur et de détecteur de présence

Echéancier prévisionnel de réalisation	2014
---	------

Indicateurs	ENR : Production énergie finale (kWh/an)	MDE : Energie finale économisée (kWh/an)	Emissions teqCO2/an	Energie primaire économisée (tpe/an)	Energie primaire économisée (tep/an)
		0	34 014,70	26,02	8,27
Hypothèses	<i>1MWh électrique substitué/produit équivaut à 0,765 teqCO2, 0,243 tpe, 0,232 tep 1MWh gaz substitué équivaut à 0,223teqCO2, 0,0862 tep (remarque si Gaz réseau + 10% pertes) 1MWh fioul substitué équivaut à 0,273teqCO2,0,086 tep</i>				

Contenu du rapport final	<ul style="list-style-type: none"> • Procès verbal de réception du bâtiment, • Descriptif du déroulement de l'opération et problèmes éventuels rencontrés, • Quelques photos des réalisations et des équipements (VMC, Chauffage) <p>Le rapport final d'exécution devra parvenir au financeur au moins 45 jours avant la fin d'exécution de la décision.</p>
---------------------------------	---

ANNEXE FINANCIERE

ANNEXE 2 - Annexe Financière

Décision N° 1328C0153

Dossier PRODEME N°13080

1 - Coût total de l'opération et détail estimatif des dépenses éligibles

	Estimation Coût des travaux de rénovation énergétique (€HT)	Dépenses éligibles à justifier (€HT)
Poste 1 - ISOLATION DE L'ENVELOPPE		
Faux plafond (170 m2)	20 400,00	20 400,00
Isolation intérieure	12 760,00	12 760,00
Menuiseries	14 350,00	8 580,00
Isolation verticale extérieure (200 m2)	28 000,00	28 000,00
Isolation du toit (170 m2)	35 300,00	35 300,00
Sous-total Poste 1	110 810,00	105 040,00
Poste 2 - EQUIPEMENTS de chauffage et de ventilation		
Chauffage/Climatisation	22 760,00	22 760,00
Ventilation	5 000,00	5 000,00
Sous-total Poste 2	27 760,00	27 760,00
TOTAL	138 570,00	132 800,00

2 - Modalités de calcul de l'aide / Détermination du montant de l'aide

Cette opération relève du secteur concurrentiel.

Cette opération devrait être rattachée au partenariat mis en œuvre avec la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et l'Etat dans le cadre du Programme du Développement des Energies renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie (PRODEME) 2014. Le rattachement sera précisé ultérieurement par simple courrier de l'ADEME. De plus, cette aide est conforme à l'encadrement communautaire (régime cadre exempté X 63/2008 relatif aux aides pour la protection de l'environnement).

Le bénéficiaire récupère la TVA.

2.1 - Détermination du coût admissible (assiette) pour chaque poste

• Isolation de l'enveloppe et équipements de chauffage, de ventilation et d'ECS

Le coût admissible est:

Coût de rénovation énergétique du bâtiment			132 800,00 €
Plafond du coût admissible: (Pour un tel projet relevant du secteur concurrentiel, les dépenses éligibles sont plafonnées à 500 €/m ² SHON et à 500 000 €).			66 500,00 €
► Coût admissible			66 500,00 €

2.2 - Détermination du montant de l'aide

	Coût admissible (en € HT)	Taux d'aide	Aide ADEME- CTC maximale (en €)
Isolation de l'enveloppe, équipements de chauffage et de ventilation	66 500,00	36,38%	24 189,30
TOTAL			24 189,30

3 - Plan de financement prévisionnel de l'opération

• Sur le coût total du projet de rénovation énergétique

ADEME	12 094,65 €	8,7%
CTC	12 094,65 €	8,7%
ESB	2 410,70 €	1,7%
Bénéficiaire	111 907,70 €	80,9%
TOTAL	138 570,00 €	100,0%

• Sur le coût admissible :

ADEME	12 094,65 €	18,2%
CTC	12 094,65 €	18,2%
ESB	2 410,70 €	3,6%
Bénéficiaire	39 896,60 €	60,0%
TOTAL	66 500,00 €	100,0%